

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 1^{er} juin 2025 à minuit

Rédaction d'une lettre d'intention comportant les éléments suivants :

- ☐ Titre du projet (*pas forcément définitif*)
- ☐ Structure(s) porteuse(s) + contacts des référents
- ☐ Autres partenaires impliqués
- ☐ Contexte et objectifs principaux
- ☐ Actions prévues
- ☐ Territoire concerné
- ☐ Mode de collaboration entre les partenaires, gouvernance
- ☐ Impacts recherchés (*co-bénéfices attendus pour la santé humaine, animale et environnementale*)
- ☐ Conformité avec l'approche "Une Seule Santé" (*précisez en quoi le projet met en œuvre l'approche*)
- ☐ Calendrier (*étapes principales du projet et la durée estimée, les dates de début et de fin prévues*)
- ☐ Ressources nécessaires (*moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en œuvre du projet*)
- ☐ Compétences des acteurs impliqués en termes d'ingénierie ou besoins d'ingénierie identifiés non couverts
- ☐ Dispositif d'évaluation envisagé (*mécanisme d'évaluation des processus, résultats et impacts du projet / indicateurs envisagés / acteur(s) en charge de l'évaluation du projet*)
- ☐ Estimation du budget total du projet et financements demandés à l'AMI, répartition des principales dépenses envisagées
- ☐ Signature des porteurs

Procédure de dépôt des lettres d'intention

Votre lettre d'intention doit être **adressée à partir du 18 avril et avant le 1^{er} juin 2025 minuit, par courriel à marie.barba-vasseur@ars.sante.fr et bruno.maestri@ars.sante.fr**, co-pilotes du projet « Une seule santé » de l'ARS.

Cette lettre d'intention permettra de recueillir les informations essentielles et donner une première idée du projet. L'ARS et ses partenaires (Région, Assurance Maladie, FeMaSco), réaliseront une pré-sélection des projets sur la base des lettres d'intention reçues. **Les résultats de la phase de pré-sélection seront annoncés aux candidats le 6 juin.**

Renseignement de vos disponibilités pour un entretien en cas de pré-sélection de votre projet

Les porteurs des projets présélectionnés seront invités à rencontrer, lors d'un entretien, l'ARS et ses partenaires institutionnels (Région, Assurance Maladie) pour clarifier certains points du dossier et ajuster les aspects méthodologiques ou financiers.

Merci de renseigner (avant le 1^{er} juin) vos disponibilités sur les créneaux proposés pour cet entretien via ce sondage en ligne : <https://forms.microsoft.com/e/kCkKJP9Vm9> et de bloquer les créneaux renseignés dans votre agenda dans l'attente des résultats de la pré-sélection (le 6 juin).

Les candidats présélectionnés devront ensuite soumettre un dossier consolidé en complétant un formulaire plus détaillé fourni par l'ARS (Cerfa pour les associations ou demande simplifiée pour les autres porteurs), **avant le 22 juin minuit**. Les projets consolidés sont réexaminés par le comité de sélection à la lumière des recommandations et des ajustements obtenus durant la phase de pré-sélection.

Le comité de sélection soumettra sa sélection de lauréats au CODIR ARS. Les résultats seront **communiqués aux lauréats en août 2025**, avant annonce publique des résultats.